



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 17 JANVIER 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue par visioconférence « ZOOM », le lundi dix-sept janvier deux mille vingt-deux (17 janvier 2022) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1  
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2  
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3  
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4  
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5  
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
PAR VISIOCONFÉRENCE (COVID-19)  
17 JANVIER 2022**

**LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PAR VISIOCONFÉRENCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021.**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses;
  - 4.2 Embauche du coordonnateur mécanique et approvisionnement;
  - 4.3 Droit supplétif.
- 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**
  - 5.1 Adoption du règlement numéro 01-2022 décrétant le taux de la taxe foncière et compensation pour l'année 2022;
  - 5.2 Avis de motion : règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux;
  - 5.3 Avis de motion : règlement décrétant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière;
  - 5.4 Avis de motion : règlement amendant les règlements numéros 06-2013 et 16-2018 relatifs au traitement des élus municipaux.
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Mont-Tremblant.



**7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

7.1 Remplacement d'équipements de la station d'épuration.

**8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

8.1 Offre de service du Centre Régional de l'Environnement des Laurentides (CRE Laurentides) – soutien technique des lacs.

**9. LOISIRS ET CULTURE**

9.1 Demande d'aide financière au programme Emplois d'été Canada.

**10. DIVERS**

**11. QUESTIONS DES CITOYENS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

\*\*\*\*\*

**LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION**

**1. RÉS.01-22**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PAR VISIOCONFÉRENCE**

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte, il est 19 h 30.

**TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE**

**CONSIDÉRANT QU'**

en raison des mesures exceptionnelles, dont l'application est temporaire jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, prévues par l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de tenir sa séance par voie de visioconférence, le public a été invité à s'inscrire de façon à se joindre à la présente séance du conseil municipal par voie de visioconférence;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la présente séance soit tenue par voie de visioconférence;

QUE la présente séance soit enregistrée et ensuite publicisée sur le site web de la municipalité, permettant ainsi au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, et ce, conformément à l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE**

**2. RÉS.02-22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**



**3. RÉ.S.03-22**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE**

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues le 13 décembre 2021 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 soient approuvés, tel que présentés.

**ADOPTÉE**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1 RÉ.S.04-22**

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller Georges Belec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes payables et payés dans le cadre de la présente séance, pour la période du 14 décembre 2021 au 17 janvier 2022, au montant de 365 120.28 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 17 janvier 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

*Certificat de disponibilité de crédit*  
*Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.*

*Josiane Alarie*  
*Le 17 janvier 2022*

**ADOPTÉE**

**4.2 RÉ.S.05-22**

**EMBAUCHE DU COORDONNATEUR MÉCANIQUE ET APPROVISIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT**

la résolution numéro 273-21 relative à l'ouverture du poste de coordonnateur mécanique et approvisionnement;

**CONSIDÉRANT QU'**

une seule candidature a été reçue suite au concours pour combler ledit poste;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland



Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie l'embauche de M. Steve Legault au poste de coordonnateur mécanique et approvisionnement en date du 10 janvier 2022 et que sa rémunération soit à l'échelon C, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

Le conseiller Richard Harland fait un bref résumé des responsabilités de ce poste et mentionne qu'il ne s'agit pas d'une création de poste.

**4.3 RÉS.06-22**

**DROIT SUPPLÉTIF**

**CONSIDÉRANT QUE**

la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q. c. D-15.1) prévoit que les municipalités peuvent imposer un droit supplétif;

**CONSIDÉRANT QUE**

le droit supplétif est une forme de compensation des droits de mutation facturés aux acquéreurs dont la transaction est exonérée;

**CONSIDÉRANT QUE**

la résolution numéro 121-08 spécifie que conformément à l'article 20.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q. c. D-15-1), la municipalité prévoit qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient un transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

**CONSIDÉRANT QUE**

le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi sur les mutations immobilières* et que le transfert résulte de certaines circonstances établies par la Loi; toutefois, cette mesure d'exonération peut être prévue par résolution;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil désire se prévaloir de cette nouvelle mesure d'exonération;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE conformément à l'article 20.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q. c. D-15.1), la Municipalité prévoit qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

QUE le conseil autorise la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe à imposer un droit supplétif aux acquéreurs dont la transaction serait normalement exonérée, à l'exception des transactions dont l'exonération est prévue à l'article 20 et que le transfert résulte :

- d'un décès du cédant;
- d'un divorce ou d'une séparation à la condition que les deux parties soient copropriétaires de l'immeuble;
- du fait que l'un des conjoints cède à l'autre une partie de l'immeuble;

QUE cette exonération soit rétroactive au 1<sup>er</sup> décembre 2021;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 121-08.

**ADOPTÉE**



## 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

### 5.1 RÉS.07-22 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2022 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux de la taxe foncière, la tarification, la taxe spéciale et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice financier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception fournit des services municipaux à des immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* situés sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance du 13 décembre 2021;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 01-2022 décrétant le taux de la taxe foncière et compensation pour l'année 2022.

#### **ADOPTÉE**

Le conseiller Georges Belec explique que le taux de taxe générale a été réduit de 0.01\$/100\$ d'évaluation, toutefois les taxes de service et taxes spéciales démontrent une légère hausse.

### 5.2 **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

Le conseiller André Leduc, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

### 5.3 **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX RELATIFS AUX DROITS DE MUTATION IMMOBILIÈRE**

Le conseiller Richard Harland, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement décrétant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière. Ce règlement permettra à la Municipalité de fixer un taux supérieur à celui prévu au règlement provincial pour toute tranche d'imposition qui excède 524 200 \$.



Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement décrétant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.4

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT AMENDANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 06-2013 ET 16-2018 RELATIFS AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La conseillère Roxanne Lajoie, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement amendant les règlements numéros 06-2013 et 16-2018 relatifs au traitement des élus municipaux. Ce règlement fait suite à la volonté du maire de réduire sa rémunération de 25% pour affecter cette somme pour des projets communautaires, et ce, pour la durée de son mandat uniquement.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement amendant les règlements numéros 06-2013 et 16-2018 relatifs au traitement des élus municipaux. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 RÉS.08-22

**CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Ville de Mont-Tremblant implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception a pris connaissance du document de mise en contexte et explications et qu'elle comprend les tenants et aboutissants;

**CONSIDÉRANT QUE**

le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

**CONSIDÉRANT QUE**

les appels faits au 3-1-1 pour la Municipalité de La Conception seront réacheminés vers la Ville de Mont-Tremblant;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la Ville de Mont-Tremblant et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagées avec la Municipalité de La Conception soient configurées de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Mont-Tremblant;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées.

**ADOPTÉE**



## 7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

### 7.1 RÉS.09-22 **REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE LA STATION D'ÉPURATION**

**CONSIDÉRANT** le bris d'un rotifix et d'un moteur d'entraînement à la station d'épuration;

**CONSIDÉRANT QU'** il est requis de procéder au remplacement de ces équipements pour le bon fonctionnement de la station d'épuration;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense reliée au remplacement d'équipements de la station d'épuration, et ce, au montant approximatif de six mille huit cents dollars (6 800 \$), plus les taxes applications, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.41400.522 « Entretien et réparation station d'épuration »;

QUE le montant de la dépense soit financé par la réserve – eaux usées.

**ADOPTÉ**

## 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 8.1 RÉS.10-22 **OFFRE DE SERVICE DU CENTRE REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES (CRE LAURENTIDES) – SOUTIEN TECHNIQUE DES LACS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Conception a à cœur la préservation des lacs, rivières, cours d'eau et écosystèmes associés situés sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** le soutien technique offert par le CRE Laurentides;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue du CRE Laurentides en date du 12 janvier 2022;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme sa participation au programme de soutien technique des lacs du CRE Laurentides pour l'été 2022, pour une durée de seize (16) semaines, pour un montant de dix-huit mille huit cents dollars (18 800 \$), plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.61000.413 « Projets environnement taxe verte »;

QUE le montant de la dépense soit financé par réserve – taxe verte;

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le contrat à cet effet.

**ADOPTÉ**

Le conseiller Georges Belec explique les grandes orientations de ce mandat, notamment la caractérisation des plans d'eau du territoire de La Conception.



**9. LOISIRS ET CULTURE**

**9.1 RÉS.11-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception gère le camp de jour La Toupie et doit, pour ce faire, embaucher des animateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les animateurs embauchés sont souvent des jeunes qui en sont à leur première expérience de travail et la Municipalité de La Conception leur offre un environnement de travail stimulant, permettant à ces jeunes d'acquérir des compétences qui leur serviront tout au long de leur vie professionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du programme Emplois d'été Canada sont en droite ligne avec les types d'emplois d'animateurs offerts par le camp de jour La Toupie qui est géré par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme permet de soutenir financièrement une partie des salaires des emplois offerts;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe à remplir et signer tout document relatif à ces demandes.

**ADOPTÉE**

**10. DIVERS**

**11. QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyens présents posent leurs questions.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉS.12-22** Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 01.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
**Mme Josiane Alarie**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
**M. Gaëtan Castilloux**  
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
**M. Gaëtan Castilloux**  
Maire